



DIOCESE DE
FREJUS-TOULON

—
CHANCELLERIE

PROCEDURE POUR L'ADMISSION DANS LA PLEINE COMMUNION
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE (à partir de 13 ans)

1) **La demande d'admission à la pleine communion de l'Église :**

La personne baptisée qui désire être admise à la pleine communion de l'Église présente

- Une **lettre de demande** adressée à Monseigneur l'Évêque, ou au curé de sa paroisse qui la transmettra à la Chancellerie.
- Une **copie d'acte de baptême chrétien**.

L'Évêque adresse :

- à l'intéressé : une **réponse à sa demande** d'admission.
- au prêtre qui accueille :
Une **lettre de délégation** pour l'admission de l'intéressé à la pleine communion, s'il ne décide pas de la célébrer lui-même,
Éventuellement une **déclaration de validité du baptême** (form A 1)

2) **La célébration de l'admission** est faite par l'Évêque ou le prêtre délégué, suivant le rite décrit dans le rituel de l'initiation chrétienne : administration des sacrements de confirmation et d'eucharistie.

Au terme de cette célébration, **le prêtre et les deux témoins signent l'acte d'admission et l'envoient à la chancellerie**.

3) **L'inscription dans le registre diocésain des admissions à la pleine communion de l'Église catholique** est faite par la chancellerie. On s'adressera ensuite à la chancellerie pour toute demande de renseignements canoniques au sujet de la personne admise.

4) **L'inscription sur le registre de baptême en paroisse :**

Joindre dans le registre, les copies des actes (baptême et admission) à la date de la célébration.